

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil lundi le 26 septembre 2022 à 19 h au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mme Annie Gentesse
MM. Pierre Lavigne, Éric Emond et Sylvain Jacques
sous la présidence de Sylvain Masson, maire suppléant

Absence(s) : MM. Patrice Paillé et Éric Leroux

Nombre de citoyens : Aucun

Est également présente madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation et les documents associés ont été notifiés tel que requis par le *Code Municipal du Québec* aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE**
 - 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION**
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. CONSEIL**
 - 3.1. Modification date séance du conseil 2022
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1. Programme d'aide à la formation des pompiers – Autorisation
- 6. LOISIRS ET COMMANDITES**
 - 6.1. Embauche employé permanent - Aréna
- 7. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**
 - 7.1. Certificat de disponibilité C-15/22
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
 - 9.1. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

6200.09.22 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Que la présente séance soit ouverte à 19 h.

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

2.1. Adoption de l'ordre du jour

6201.09.22 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse
Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CONSEIL

3.1. Modification date séance du conseil 2022

Considérant les dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022;

Considérant les dispositions du règlement # 270, lequel fixe les jours et heures pour la tenue des séances ordinaires du conseil;

Considérant la résolution municipale # 5832.12.21 qui prévoyait deux séances ordinaires par mois;

Considérant que le Conseil désire n'avoir qu'une seule séance ordinaire par mois;

6202.09.22 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu :

- que le calendrier présenté ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour le restant de l'année 2022, savoir :
 - La séance du 3 octobre est reportée au 11 octobre à cause des élections
 - La séance du 5 décembre est reportée au 12 décembre
 - La séance extraordinaire pour l'adoption aura lieu le 12 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Programme d'aide à la formation des pompiers – Autorisation

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Cyrille de Wendover désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de Saint-Cyrille de Wendover prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme;

6203.09.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS ET COMMANDITES

6.1. Embauche employé permanent - Aréna

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/22 émis;

6204.09.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de confirmer l'embauche de Didier Breault au poste opérateur de surfaceuse à titre de permanent à temps plein;
- d'appliquer pour ce poste une période de probation de 3 mois;
- d'établir pour ce poste, la rémunération et l'horaire de travail selon les conditions prescrites à la convention collective;
- d'accorder à ce poste, une fois la période d'essai complétée, les conditions de travail et les avantages prescrits par la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

7.1. Certificat de disponibilité C-15/22

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 26 septembre 2022

Lyne Rivard

Directrice générale et secrétaire-trésorière

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19 h 10.

Signé :

Sylvain Masson, *maire suppléant*

Lyne Rivard, *directrice générale
et secrétaire-trésorière*